

PERSONNEL

Création de 3 postes d'apprentis

Délibération modificative

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 21 septembre 2006, le conseil municipal a créé 3 postes d'apprentis.

Les apprentis sont recrutés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage préparant un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et un brevet professionnel de la jeunesse et de l'éducation populaire et sportive (BPJEPS).

Une erreur matérielle ayant été constatée, je vous propose de modifier l'article 2 de la délibération du 21 septembre 2006 précisant les diplômes préparés.

PERSONNEL

Création de 3 postes d'apprentis

Délibération modificative

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code du travail,

vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 relatif à l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et des décrets n° 92-1258 du 30 novembre 1992 et n° 93-162 du 2 février 1993 relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

vu la délibération du 21 septembre 2006 portant création de 3 postes d'apprentis et notamment l'article 2,

considérant que ladite délibération est entachée d'une erreur matérielle quant aux diplômes préparés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : MODIFIE l'article 2 de la délibération du 21 septembre 2006 comme suit :

« DIT que ces postes seront pourvus par des agents non titulaires dans le cadre d'un contrat d'apprentissage et préparant un certificat d'aptitude professionnel (CAP) et du brevet professionnel de la jeunesse et de l'éducation populaire et sportive (BPJEPS) ».

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2007